DEPARTEMENT DE L'AIN - ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE – CANTON DE REPLONGES

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 7
Date de la convocation : 28/02/2024
SECRETAIRE DE SEANCE :
Le Conseil Municipal a désigné :
Bruno SALLET

COMMUNE DE BOISSEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Grégory PAUGET, Christian BRAYARD, Jacques CHAINTREUIL, Bruno SALLET Anthony BILLOUD, Simon BOUILLET, Denis PRUDHOMME,
Excusé : Pascal GONNET, Jean-Denis CHATELET, Christelle BONNERUE
Absents :

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Changement pneu du tracteur
- Demande de subventions LED

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

05/2024

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : Principal et Annexe Bâtiment Commercial

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques CHAINTREUIL, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2023** dressés par Mme Andrée TIRREAU, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif PRINCIPAL

	Section de Fonctionnement :	Section d'Investissement :
Dépenses (mandats émis) :	267 916.01€	65 853.44 €
Recettes (titres émis)	331 210.37 €	119 009.45€
Résultats de l'exercice :	**63 294.36€**	**53 156.01€**
Résultats antérieurs	153 821.14 €	-92 570.28€
SOLDES D'EXECUTION	**217 115.50 €**	**- 39 414.27 €**
	Restes à réaliser Dépenses d'Investissement :	**0.00 €**
	Restes à réaliser Recettes d'Investissement :	**0.00 €**
	Solde des restes à réaliser en Dépenses d'investissement :	**0.00 €**

Compte administratif annexe BATIMENT COMMERCIAL

	Section de Fonctionnement :	Section d'Investissement :
Dépenses (mandats émis)	5 933.16 €	0.00 €
Recettes (titres émis)	8 024.76 €	0.00 €
Résultats de l'exercice	**2 091.60 €**	**0.00 €**
Résultats antérieur	13 514.07 €	1 200.00 €
SOLDES D'EXECUTION	**15 605.67 €**	**1 200.00 €**

- Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion, relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

06/2024

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PRINCIPAL ET ANNEXE BATIMENT COMMERCIAL
Exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatifs à l'exercice 2023, les comptes de gestion dressés par Monsieur Frédéric COGNON, Trésorier, du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs PRINCIPAL et annexe BATIMENT COMMERCIAL de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que les montants des soldes, ceux des titres de recettes et des mandats émis, ainsi que les opérations d'ordre de l'exercice 2023, sont conformes aux écritures de l'ordonnateur,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➢ DECLARE que les comptes de gestion dressés par Monsieur Frédéric COGNON, pour l'exercice 2023, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

07/2024

OBJET: Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOST FAST.
- désigne Mme Adeline FLECHON en qualité de responsables de la télétransmission.

08/2024

OBJET : Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de BOISSEY souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :
- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission DOCAPOST proposée par l'opérateur DOCAPOST FAST
– autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

09/2024

OBJET : Délibération Autorisant de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré,
et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

10/2024

OBJET : horaires école

Madame le Maire informe du courrier en date du 24/01/2024, qui précise qu'une demande de renouvellement de l'organisation dérogatoire du temps scolaire doit être faite pour la rentrée 2024. En effet, les écoles ayant adopté un rythme sur 4 jours sont soumises à dérogation.

Afin conserver ce rythme et les horaires actuels, il convient, avant le 15 avril, de se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De maintenir des horaires actuels de l'école de BOISSEY soit :
Pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h50-12h10 et 13h40-16h20

11/2024

OBJET : pneus du tracteur

Madame le Maire explique que l'état des pneus du tracteur nécessite leur changement.
Madame le Maire fait lecture des devis de l'entreprise FIRST STOP AYME :

- Proposition 1 : 2 pneus PN BKT pour 1 690.92 € TTC
- Proposition 2 : 2 pneus KLEB pour 2 327.78 € TTC
- Proposition 3 : 2 pneus BRID pour 2 548.87 € TTC

Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité la 2 ème proposition pour 2 pneus KLEBER pour 2 327.78 € TTC et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tous document se référant à cette affaire.

12/2024

OBJET : plafond chambre logement de la Cure

Madame le Maire explique que l'état du plafond de la chambre du fond du logement du bas de la Cure nécessite une restauration au plus vite car son état s'est très sérieusement dégradé.
Madame le Maire fait lecture du devis reçu : entreprise BROYER pour un montant de 3361.05 € TTC.
Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise BROYER pour 3 361.05 € TTC et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tous document se référant à cette affaire.

13/2024

OBJET : travaux de restauration de l'éclairage public de la commune – demande de subvention auprès Conseil Départemental au titre du Pacte des Territoire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif aux travaux de restauration de l'éclairage public de la commune à des fins d'économie d'énergie et d'écologie pour l'année 2025.
Deux scénarios sont possibles :

- Scénario INTEGRAL (OPTIMAL) : pour un montant de 65 000 € TTC avec rénovation de 46 luminaires et de 2 armoires et une consommation qui passerai de 14 700KWh avant travaux à 3 600 KWh après travaux
- scénario MIXTE (TRANSITOIRE) : pour un montant de 42 000 € TTC avec 23 luminaires relampés et 23 luminaires remplacé par LED er restauration de 2 armoires et une consommation qui passerai de 14 700KWh avant travaux à 5 200 KWh après travaux

Elle dit, qu'il y a lieu d'intégrer cet aménagement dans un nouveau programme d'investissement du budget primitif 2025.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Pacte des Territoire : Transition écologique

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	12 568 €	23.20%
Emprunts			
Sous Total autofinancement			
Union européenne			
ETAT – DETR ou DSIL			
Etat – autres : fond vert	Fond Vert	10 833 €	20 %
Conseil Régional			
Conseil Départemental	Transition écologique	10 833 €	20 %
Fond de Concours CC ou CA			
Autres (à préciser)	Intracting	10 120 €	18.68%
SIEA		9 813 €	18.12%

Sout-Total subvention publique			
MOTANT H.T.		54 167 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'accepter le projet tel qu'il a été présenté pour un montant HT de 54 167 € qui correspond au scénario OPTIMAL et les modalités de financement
- De solliciter auprès du Conseil Départemental au titre du Pacte des Territoire : Transition écologique
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits et le financement nécessaires
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

14/2024

OBJET : travaux de restauration de l'éclairage public de la commune – demande de subvention auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au titre du FOND VERT.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif aux travaux de restauration de l'éclairage public de la commune à des fins d'économie d'énergie et d'écologie pour l'année 2025.
Deux scénarios sont possibles :

- Scénario INTEGRAL (OPTIMAL) : pour un montant de 65 000 € TTC avec rénovation de 46 luminaires et de 2 armoires et une consommation qui passerai de 14 700KWh avant travaux à 3 600 KWh après travaux
- scénario MIXTE (TRANSITOIRE) : pour un montant de 42 000 € TTC avec 23 luminaires relampés et 23 luminaires remplacé par LED er restauration de 2 armoires et une consommation qui passerai de 14 700KWh avant travaux à 5 200 KWh après travaux

Elle dit, qu'il y a lieu d'intégrer cet aménagement dans un nouveau programme d'investissement du budget primitif 2025.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au titre du fond vert : Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	12 568 €	23.20%
Emprunts			
Sous Total autofinancement			
Union européenne			
ETAT – DETR ou DSIL			
Etat – autres : fond vert	Fond Vert	10 833 €	20 %
Conseil Régional			
Conseil Départemental	Transition écologique	10 833 €	20 %
Fond de Concours CC ou CA			
Autres (à préciser)	Intracting	10 120 €	18.68%
SIEA		9 813 €	18.12%
Sout-Total subvention publique			
MOTANT H.T.		54 167 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'accepter le projet tel qu'il a été présenté pour un montant HT de 54 167 € qui correspond au scénario OPTIMAL et les modalités de financement
- De solliciter auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au titre du fond vert : Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits et le financement nécessaires
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Conseil Municipal prévoit le banquet communal au 13/04/2024

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 06/03/2024

Le secrétaire de séance :
Bruno SALLET

Madame le Maire :